



FICHE D'INSCRIPTION

Médiathèques du Réseau M

N° de carte

Emprunteur

Nom : _____ Date de naissance : _____
Prénom : _____ Sexe : F M
Adresse complète : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____
Profession : _____

J'autorise les médiathèques du Réseau M à me contacter par e-mail pour la gestion de mes emprunts (réservations, rappels...)

E-mail : _____ @ _____

Pour les scolaires ou étudiants : _____ Votre classe : _____
Votre établissement scolaire : _____
Ville de l'établissement : _____

J'ai pris connaissance du règlement intérieur en pages 2 et 3 (cocher la case)

Date de l'inscription : _____ En cochant cette case vous signez ce document

Autorisation parentale pour le mineur

Je soussigné(e) Mme Mr : Père - Mère - Tuteur - Responsable Légal

Nom : _____ Prénom : _____
Autorise l'enfant, Nom : _____ Prénom : _____

À s'inscrire dans les médiathèques du **Réseau M**
Achicourt – Beaurains - Arras (Abbaye Saint Vaast, Ronville et Verlaine)
Saint-Laurent-Blangy - Saint Nicolas lez-Arras

J'ai pris connaissance du règlement intérieur (cocher la case)

Date de l'inscription : _____ En cochant cette case vous signez ce document

Cette fiche d'inscription alimente un fichier permettant la gestion des comptes emprunteurs, la communication d'informations relatives au réseau M, l'envoi de courriers et à des fins statistiques. Les informations recueillies sont destinées seulement aux médiathèques du Réseau M. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et renforcée par le RGPD à compter du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

En cas de retard dans la restitution des documents: rappel 1 sans pénalité est adressé à l'utilisateur à 14 jours, rappel 2 à 28 jours assorti d'une amende de 3,50 € et d'une suspension des droits de prêt, rappel 3 à 45 jours assorti d'une amende de 7 €.

Si le troisième reste sans effet, le dossier est transmis à la trésorerie municipale
L'utilisateur doit restituer les documents en bon état.

Toute détérioration de document constatée avant l'emprunt ou provoquée par un usager doit être signalée au personnel. L'utilisateur ne doit en aucun cas procéder lui-même à une réparation. Tout document perdu, détérioré ou rendu incomplet doit être prioritairement remplacé par l'emprunteur, ou remboursé à son prix d'achat. À l'exception des DVD, achetés avec des droits de prêt à des fournisseurs spécifiques, qui seront eux à rembourser au prix collectivité (et non au prix grand public). À titre d'information, le prix se situe entre 50 et 100 €.

La reproduction de documents est autorisée pour un usage privé, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La diffusion publique des documents sonores ou audiovisuels, qu'elle soit gratuite ou payante, ainsi que l'utilisation des documents imprimés pour des lectures publiques payantes sont rigoureusement interdites.

En raison de leurs spécificités, de leur ancienneté ou de leur fragilité, certains documents sont exclus du prêt et consultables uniquement sur place et sous certaines conditions.

4. Règles de vie

Un comportement correct et respectueux envers le personnel, les usagers et les locaux est attendu.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux, hormis en accompagnement de personnes handicapées.

Le public est tenu de respecter la neutralité de l'établissement:

Toute propagande de quelque nature et sous quelle forme que ce soit est strictement interdite dans les locaux.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le public doit respecter les consignes d'évacuation affichées ou données par le personnel.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Les mineurs fréquentent la Médiathèque sous l'unique et entière responsabilité de leur responsable légal qui reste garant de leur comportement et de leurs emprunts.

La consommation de boissons et de nourriture est tolérée dans le respect du public et des documents.

Les objets personnels ne doivent pas être laissés sans surveillance: les villes du Réseau M ne sauraient être responsables en cas de vols ou dégradations concernant des objets ou effets personnels laissés sans surveillance.

La réalisation de prise de vue dans l'enceinte des médiathèques et son utilisation publique est soumise à l'accord des personnes photographiées ou de son représentant légal.

Sous l'autorité du Directeur, le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour la sécurité des personnes et des biens.

En cas de déclenchement du système antivol, le personnel et les usagers rechercheront conjointement la cause. En cas de forte présomption de dissimulation d'objets, des moyens légaux seront mis en œuvre.

Une exclusion temporaire ou définitive du service peut, sous l'autorité du responsable d'équipement, être prononcée à l'encontre de toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos représenterait un danger pour l'intégrité des locaux, des collections ou des personnes ou manifesterait un manque de respect caractérisé à l'égard du public et/ou du personnel.

Signature des Maires

Pascal LACHAMBRE
Maire d'Achicourt



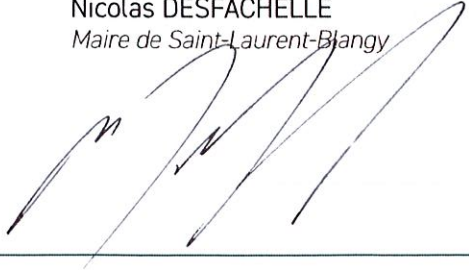
Frédéric LETURQUE
Maire d'Arras



Pierre ANSART
Maire de Beaurains



Nicolas DESFACHELLE
Maire de Saint-Laurent-Bjany



Alain CAYET
Maire de Saint-Nicolas-lez-Arras

